

**MAIRIE  
DE  
BESANÇON**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU DOUBS

## EXTRAIT DU REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 02/02/2026

Séance du 22 janvier 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 15 janvier 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°23), Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°4), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n°4 et jusqu'à la question n°13 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Anne BENEDETTO

Etaient absents :

M. François BOUSSO, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Annaïck CHAUVET à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Cyril DEVESA à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n°22 incluse), Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à Mme Marie ZEHAF, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n°3 incluse), M. Damien HUGUET à M. Nathan SOURISSEAU, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n°14), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question n°21)

OBJET : 26 - Cession d'un local commercial 13, avenue du Parc (lot de copropriété n° 8)

Délibération n° 008201

## Cession d'un local commercial 13, avenue du Parc (lot de copropriété n° 8)

**Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Conseiller Municipal Délégué**

	Date	Avis
Commission n°2	08/01/2026	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet d'inviter le conseil municipal à se prononcer sur la cession d'un local commercial situé 13 avenue du Parc au profit de Monsieur [REDACTED]

Ce dernier souhaite installer dans ces locaux un commerce de vente de produits cosmétiques.

Recette : 94 000 €

La Ville de Besançon est propriétaire d'un local à vocation commerciale d'une surface de 103 m<sup>2</sup> situé 13 avenue du Parc dans un ensemble immobilier en copropriété cadastré section EP n° 117. Ce local est libre de toute occupation depuis 2016, il correspond au lot n° 8 de la copropriété.

Monsieur [REDACTED] a fait part à la collectivité de son souhait de se porter acquéreur de ce bien afin d'y installer un commerce de vente de produits cosmétiques.

La collectivité est favorable à cette cession qui participera à l'animation et à la diversité commerciale du secteur de la Place Cassin.

Il y aura lieu de prévoir à l'acte de vente que l'acquéreur et tous ses ayants droit, locataires ou occupants de son chef, s'interdisent formellement d'affecter le bien vendu, même partiellement, à l'exercice de l'activité de boucherie et de charcuterie, activité déjà présente dans le secteur.

Cette obligation constitue une charge réelle et perpétuelle attachée à l'immeuble, opposable à tous les acquéreurs et occupants successifs, et une condition essentielle et déterminante de la vente à intervenir.

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a sollicité la Direction Immobilière de l'Etat en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale du bien concerné par la transaction.

Cette estimation, en date du 24 octobre 2025, a été fixée à 94 000 €.

Les modalités de la transaction sont donc les suivantes :

- cession à Monsieur [REDACTED] ou toute personne physique ou morale qui s'y substitue, du lot n° 8 de la copropriété cadastrée section EP n° 117 sise avenue du Parc au prix net vendeur de 94 000 € aux conditions ci-dessus énoncées,
- insertion dans l'acte notarié à intervenir d'une clause d'interdiction d'activité spécifique,
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur.

La recette sera encaissée sur la ligne budgétaire : 77.515.775.0022004.30100.

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- approuve cette transaction aux conditions ci-dessus énoncées,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53

Contre : 0

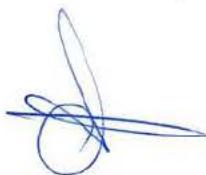
Abstention\*: 0

Conseiller intéressé : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

La Secrétaire de séance,



Anne BENEDETTO,  
Conseillère Municipale Déléguee

Pour extrait conforme,  
La Maire,



Anne VIGNOT